

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS349

présenté par
M. Robiliard

ARTICLE 8

Après le mot :

« plus »

rédigé ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 29 :

« de la limite mensuelle d'utilisation des heures de délégation prévue au 1° ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence et renforçant la souplesse dans l'organisation du dialogue social déjà recherchée par le passage d'un crédit d'heure mensuel à un crédit semestriel.